



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

SUPPLEE :

~~FIEURY Maxime~~ par BOULET Janine (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

ABSENT EXCUSE :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIR :

MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Contrat Territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2029

Préfecture

Date de reception de l'AR: 10/10/2023
042-244200614-DE2023_0510_09-DE

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Loire Forez agglomération anime et coordonne une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) sur les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon.

Le bassin versant s'étend sur le territoire de Loire Forez agglomération, des communautés de Communes de Forez-Est, des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays d'Urfé.

La CCVAI était déjà partie prenante au précédent contrat territorial qui vient de prendre fin.

La révision des documents d'objectifs Natura 2000 du site Lignon Vizézy Anzon en 2022 a fixé le cadre de la politique de gestion des milieux naturels sur le bassin versant.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau projet de contrat territorial Lignon Vizézy Anzon pour la période 2024-2029.

Pour ce nouveau contrat territorial il s'agira de poursuivre des actions ancrées sur le territoire en prenant en compte les éléments du bilan et de l'évaluation (réalisée en 2022) :

- Poursuivre la gestion des cours d'eau, l'amélioration des connaissances, l'accompagnement agroenvironnemental, la prise en compte des usages et des usagers des milieux aquatiques et humides, le maintien des équilibres socio-environnementaux, l'accompagnement des pétitionnaires...
- Mieux communiquer avec les communes et les usagers du bassin versant et des sites N2000 ;
- Promouvoir une gestion des milieux naturels résiliente face aux changements globaux, notamment vis-à-vis de la biodiversité, des habitats naturels et de la ressource en eau (qualité et quantité) ;
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature de façon concertée et consensuelle ;
- Répondre aux enjeux avec des moyens calibrés et objectifs ;
- Ouvrir les maîtrises d'ouvrages aux partenaires membres du COPIL Natura 2000 (qui fait office aussi de comité rivières).

Le coût prévisionnel de la première tranche du programme d'actions (3 ans) proposé est estimé à :
4 355 753,20 € TTC dont :

1. **63 900 €** de subvention via les appels à projets du département de la Loire
 2. **2 045 628,60 €** de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 3. **957 489,76 €** de subvention via d'autres sources de financement (FEDER, appels à projet, Etat)
- 1 288 734,84 €** d'autofinancement à la charge de Loire Forez agglomération

Une participation des EPCI constitutifs du bassin versant est demandée dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Les frais d'animation et d'études sont répartis selon une clé de répartition comprenant la part de population présente sur le bassin versant. Si des travaux sont réalisés sur le territoire d'un autre EPCI, le reste à charge (subventions et aides financières déduites) sera pris en charge par l'EPCI concerné.

La participation de la CCVAI est estimée à 6 800,08€ pour la période 2024 – 2026

L'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, le reste à charge sera intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire :

Article 1 : APPROUVE la stratégie territoriale et le programme d'actions constitutifs du contrat territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2026 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération ;

ARTICLE 2 : CONFIRME l'engagement de la CCVAI dans cette action selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023

042-244200614-DE2023_0510_09-DE

Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'entente et tous les documents en lien avec cette action.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 05/10/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10.10.23
et de la publication le : 10.10.23
Le Président,*



Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023
042-244200614-DE2023_0510_09-DE